

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON
APPLICABLES AUX PARTICULIERS**

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Toute commande implique de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos clients ne peut en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres de prix ou de nos acceptations de commandes.

1.2. Nous nous réservons la possibilité de modifier, actualiser ou rectifier les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison si besoin est, afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

1.3. Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

Elles seront transmises avec chaque offre de prix émise par notre société, à moins qu'elles n'aient été acceptées par le Client dans un accord cadre et donc rendues applicables, à toutes les commandes de produits passées par ledit Client.

1.4. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison sont susceptibles d'être complétées par des conditions générales catégorielles ou des conditions particulières de vente et de livraison, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

1.5. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un Tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimées dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison.

ARTICLE 2 – OFFRES - COMMANDES – PRODUITS

2.1. Les propositions verbales faites par nos représentants ou agents ne constituent engagement de notre part qu'après confirmation écrite de nos services. Nos tarifs, catalogues ou autres documents commerciaux ne constituent pas une offre.

2.2. Toute commande passée par le Client est ferme et définitive pour le Client, dès réception par notre société.

Elle ne sera considérée comme acceptée définitivement par notre société qu'après confirmation par cette dernière, qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés, du respect du délai de livraison souhaité et de la précision de tous les renseignements nécessaires à sa bonne exécution ; cette confirmation ne suspendant pas l'engagement du client. Il est précisé qu'à défaut de rejet ou de réserve formulée par notre société dans un délai de 72 heures à réception de la commande, celle-ci sera considérée comme définitive pour notre société.

Toutefois et par dérogation à l'alinéa précédent, toute commande de produits spéciaux doit être écrite et toujours être confirmée par écrit par nos services, pour être considérée comme définitive à l'égard de notre société.

Toute commande devra notamment préciser, pour le moins :

- la nature des produits commandés
- les quantités
- le délai de livraison souhaité
- si la vente s'entend d'une vente au départ de notre usine ou dépôt, ou au contraire franco, sur chantier ou en dépôt et, en cas de franco chantier ou en dépôt, l'adresse précise de livraison du chantier ou du dépôt.

2.3. Les photographies et les textes illustrant les produits et prestations figurant dans les catalogues, sur le site internet, ou tous autres documents commerciaux de notre société, n'ont qu'une valeur indicative et n'entrent pas dans le champ contractuel.

Le Client est invité à se reporter au descriptif de chaque produit pour en connaître les caractéristiques précises et, en cas de doute ou pour tous renseignements complémentaires, à contacter les services techniques de notre société.

Sauf disposition contraire dûment validée par le Client, les données techniques de calcul et d'étude des produits spéciaux que nous prendrons en compte, seront les mêmes que celles des produits standards pour la même application.

Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées notamment à l'évolution de la technique ou aux modifications de nos conditions de fabrication.

3. PRIX

3.1. Les produits sont fournis aux tarifs et conditions en vigueur au jour de l'acceptation de la commande, par notre société.

Notre société pourra appliquer une modification des tarifs à la hausse, notamment pour tenir compte des variations des coûts de fabrication de ses produits (main d'œuvre, matières premières, etc...), mais les nouveaux tarifs ne seront opposables au Client qu'aux livraisons non encore effectuées au moment de l'information donnée au Client de la modification des tarifs.

3.2. Le maintien des tarifs peut être conditionné par notre société, au moment de l'acceptation de la commande ou dans l'offre, à des conditions particulières ou à une durée de validité limitée. En cas de commande avec des livraisons échelonnées dans le temps, les tarifs appliqués seront ceux en vigueur à chaque livraison.

3.3. Nos prix s'entendent toujours, sauf précision contraire dans nos offres de prix, hors toutes taxes exigibles, hors transport, hors emballages et hors déchargement, qui demeurent à la charge du Client.

Les prix de transport indiqués sont donnés à titre indicatifs et sans garantie.

Dans les ventes « *franco* », nos prix comprennent, sauf stipulation contraire, le transport des produits commandés sur chantier ou au dépôt indiqué par le Client, par camion(s) complet(s).

4. EMBALLAGES ET PALETTES

Sauf accord préalable contraire avec le client, les palettes ou tout autre moyen d'emballage sont facturés et vendus au Client pour paiement et deviennent sa propriété dès le paiement réalisé.

Si les palettes ou tout autre moyen d'emballage, après accord préalable de notre part, donnent lieu à restitution par le Client, celui-ci doit les retourner en bon état et franco de port au lieu de départ au plus tard dans les trente jours de leur réception. Elles feront l'objet d'une note d'avoir, avec application d'un coefficient de vétusté variable, systématiquement appliqué. Les palettes ou tout autre moyen d'emballages retournés hors délai ou en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du client pendant un délai d'un mois.

5. LIVRAISONS ET TRANSPORTS

5.1. Notre société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En toute hypothèse, la livraison dans le délai prévu, ne peut intervenir qu'à la condition que le Client ait rempli l'ensemble de ses obligations à l'égard de notre société (notamment le paiement de l'acompte si le versement d'un acompte avait été prévu).

Nos produits sont vendus « à l'usine » ou au « dépôt » conformément à l'Incoterm 2010 EXW.

Les risques sont donc transférés au Client lors de la mise à disposition de la marchandise pour chargement. Si les prix sont établis « franco » ou « port payé », ces expressions indiquent seulement que les prix incluent les frais de transport, les risques de chargement et de transport restant à la charge du Client. En effet, les produits, même expédiés franco voyagent toujours aux risques et périls du Client.

5.2. Le Client devra indiquer précisément le point de livraison. Il devra fournir plus généralement au moment de la commande, toutes informations nécessaires à la livraison : adresse, code d'accès si un code est nécessaire, numéro de téléphone, contraintes de terrain, d'accès, etc...

Le Client doit veiller à la préparation des locaux / l'emplacement destiné(s) à recevoir les produits vendus.

5.3. Les produits transportés dans les camions de notre société ou d'un transporteur choisi par nous, sont acheminés normalement jusqu'au lieu désigné par le Client, mais si celui-ci demande une livraison à l'intérieur d'un chantier et de façon plus générale sur une voie non carrossable ou non ouverte au trafic public, le conducteur du véhicule pourra s'y refuser s'il estime que le terrain n'est pas praticable. Dans l'hypothèse où le conducteur accepterait, notre société décline toute responsabilité de dommages causés par son véhicule, ou de

celui du transporteur à l'entrée et à l'intérieur du chantier, la direction des manœuvres étant prise en charge par le Client sous sa responsabilité, tant en ce qui concerne les dégâts que les préjudices pouvant être causés à autrui. Le déchargement des produits et le bardage est toujours effectué à la charge, frais et risques du Client (sous ses directives et sa responsabilité). Une livraison stipulée franco chantier ne modifie pas cette clause.

Le déchargement des camions, en cas de transport organisé par notre société ou un transporteur choisi par nous, doit être effectué en bonne et due forme et dans les temps impartis. Si le temps de déchargement excède le temps imparti, le surplus est refacturé au Client. Il en sera de même des temps d'attente.

Les autorisations d'accès, les grues, etc ... éventuellement nécessaires, doivent être procurées par le Client. Une livraison franco chantier se comprend toujours « *non déchargée* », sauf convention contraire, exprès et écrit.

Si le déchargement se fait par des grues de manutention fixées sur nos camions les frais de cette opération sont toujours facturés en sus du transport, même dans le cas de livraison « franco ».

Si des saletés sont amenées sur les voies publiques par un camion de notre société ou un camion du transporteur choisi par nous, notre société ne peut être tenue responsable ni pour cela ni pour les conséquences éventuelles.

6. RECEPTION

6.1. En cas de vente départ usine ou dépôt de notre société, avec opérations de transport organisées et prises en charge par le Client, les produits sont réputés réceptionnés et agréés départ usine ou dépôt.

Dans le cas contraire, il appartient au Client ou à son représentant, lors de l'arrivée du camion à destination, de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement.

Ce déchargement a lieu sous la responsabilité du Client. Lorsque le transport et le déchargement ou des manutentions font partie de la vente, le chauffeur est sous les ordres de l'acheteur, qui doit assurer l'accès au lieu de déchargement sans danger pour les poids lourds, le chauffeur et les matériaux fournis. Si tel n'est pas le cas, le camion sera déchargé à un endroit que le camion pourra atteindre librement et sans danger. Les frais complémentaires qui en résulteraient comme le déchargement et rechargement des éléments, l'aménagement des accès, l'aide au déchargement, des dégâts aux véhicules, des temps d'attente, ... sont à charge du Client.

6.2. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits au moment de la signature du bon de livraison :

- soit au moment de la prise de possession des produits au départ de l'usine ou du dépôt de notre société, si le transport est organisé et pris en charge par le Client,
- soit au moment de la livraison par notre société ou son transporteur, à l'endroit de livraison convenu, si le transport est organisé par notre société.

Toute réserve doit être mentionnée sur le bon de livraison, et être confirmée auprès du transporteur par lettre recommandée avec A.R. dans les 3 jours au plus tard qui suivent la livraison. Une copie de la lettre de réclamation ainsi adressée au transporteur doit nous être adressée dans les 4 jours au plus tard qui suivent la livraison.

A défaut de réserve expressément formulée par écrit par le Client le jour de la livraison, avec confirmation au transporteur dans un délai de 3 jours au plus à compter de la signature du bon de livraison (avec copie de la réclamation adressée à notre société dans le même délai), les produits livrés sont réputés conformes en quantité et en qualité avec la commande ou l'offre de prix.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

7. DELAIS

7.1. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, sans engagement de notre part. Nous nous efforçons de les respecter, en fonction de notre charge de travail, des stocks et des délais logistiques.

En cas de dépassement du délai de livraison de plus de 30 jours ouvrables, le Client pourra annuler sa commande sous réserve de nous informer préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette faculté d'annulation est exclue cependant pour les produits spéciaux.

Quel que soit le retard dans la livraison, notre société ne peut, en toute hypothèse, être tenue pour responsable des conséquences liées à un retard ou à une suspension de livraison dû à des causes indépendantes de sa volonté (notamment liée à la force majeure).

7.2. Sans préjudice de l'application des dispositions prévues ci-après aux articles 9, 10 et 14, le non-respect par le Client d'une seule de ses obligations (notamment des conditions de paiement) et ceci au titre de la commande en cours, nous dégage de plein droit, au titre de livraisons antérieures ou en cours, de tout éventuel engagement pris quant aux délais de livraison et constituera un motif de suspension de toute livraison, jusqu'au complet respect par le Client de ses engagements.

8. RESPONSABILITE – GARANTIE

8.1. Le choix du produit par le Client en fonction de l'usage auquel il le destine est de sa seule responsabilité. En cas de non-conformité de la marchandise, soit en qualité soit en quantité, toute réclamation sera irrecevable, si elle n'est pas formulée lors de la livraison et confirmée immédiatement par écrit dans les quatre jours suivants la livraison.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de notre société obtenu par courrier, télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés par nous-même ou l'un de nos représentants.

8.2. Aucune réclamation concernant l'aspect des produits ne pourra être recevable après leur mise en œuvre. Nous ne serons alors tenus qu'au remplacement de la marchandise reconnue par nous non conforme.

8.3. Les couleurs et parements de nos produits sont non contractuels; ils peuvent varier légèrement d'un produit à l'autre en fonction de la matière première.

8.4. Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil. La garantie des vices cachés se traduira soit par une remise en état de la pièce défectueuse, soit par son remplacement.

8.5. En cas de défectuosité quelle qu'elle soit, le client devra prendre les mesures conservatoires qui s'imposent. Toute réparation effectuée sans notre accord entraînera l'exclusion de notre responsabilité.

8.6. En aucun cas notre responsabilité ne pourra être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs en ce qui concerne les produits ne provenant pas de nos fabrications.

8.7. Les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévus ni spécifiés par nos soins sont exclus de la garantie.

8.8. Aucune réclamation qualitative pour vices apparents ou cachés, ne pourra être acceptée sur les produits de 2^{ème} choix, 3^{ème} choix, démarqués, choix déclassés et lots spéciaux.

8.9. Nous ne sommes jamais responsables ni des dommages indirects tels que notamment perte d'exploitation ou indemnités de retard, ni des dommages résultant d'une absence d'entretien, d'une manipulation, d'un stockage ou d'une mise en œuvre de nos produits non conforme aux règles de l'art, DTU, avis techniques ou recommandations de pose (et tout particulièrement, en matière d'assainissement), ni des dommages résultant de conditions d'emploi particulières ou de tout usage spécial dont nous n'aurions pas eu connaissance avant la commande et pour lesquels nous n'aurions pas été consultés. Il est précisé que si notre personnel est amené à intervenir sur un chantier, ce ne peut être en aucun cas pour se substituer aux différents participants à l'acte de construire (maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre...) car nous ne sommes pas qualifiés ni agréés à cet effet.

8.10. En tout état de cause, la garantie de notre société, si elle est fondée, est limitée à la réparation, au remplacement ou au remboursement des produits affectés d'un vice à l'exclusion de toute indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des produits.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1. Le versement d'un acompte correspondant à trente pour cent (30 %) du prix total des produits pourra être exigé par notre société, dans ses offres de prix ou confirmation de commande, acompte que le Client doit alors régler dans les huit (8) jours de l'acceptation de l'offre ou de l'enregistrement de la commande par notre société.

9.2. Sauf stipulation contraire expresse, le prix (ou solde du prix en cas de versement d'un acompte) est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 45 jours, sans escompte, ce délai rappelé sur les factures. Le mode de computation consiste à ajouter le délai de paiement à la fin du mois d'émission de la facture.

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de dettes non échues. Par ailleurs, aucune réclamation du client ne peut entraîner suspension du paiement de nos factures.

9.3. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, exigibles le jour suivant la date à laquelle la facture aurait dû être réglée (le taux applicable pendant le premier semestre de l'année considérée est le taux en vigueur au 01 janvier de cette même année et pour le second semestre de l'année concernée, le taux applicable est celui en vigueur au 01 juillet de la même année). En tout état de cause, à défaut de paiement d'une facture dans les 60 jours suivants l'émission de la facture, le taux d'intérêts de pénalités de retard ne peut, pour le moins, être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal fixé par Décret au 01 janvier de chaque année).

9.4. Nous nous réservons le droit de demander des garanties particulières en cas de retard de paiement ou d'insolvabilité notoire (états des projets, privilèges ou nantissements pris sur le Client).

Le refus de fournir les garanties demandées pourra entraîner le droit à revendication des marchandises dans les conditions prévues à la clause de réserve de propriété stipulée aux présentes. Les commandes en cours non encore livrées seront résiliées de plein droit du fait du Client et à ses torts exclusifs. Ce dernier sera alors tenu de verser à notre société, une indemnité de résiliation égale au quart de la valeur des produits non encore livrés.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

Le non-paiement d'un acompte prévu, le refus d'acceptation d'effets de commerce, le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou d'un chèque à son encaissement, et plus généralement le défaut de paiement d'un seul montant à son échéance, rend immédiatement exigible l'intégralité des créances de notre société, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Par ailleurs, faute pour le Client de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes conclues avec lui et qui n'auront pas encore été intégralement payées, se trouveront résolues de plein droit 24 heures après mise en demeure, par une simple lettre informant de la volonté de notre société de se prévaloir de la présente clause, et demeurée sans effet pendant ce délai.

La résolution sera acquise par simple écoulement du délai. De convention expresse, nous serons en droit de faire procéder à la reprise immédiate des produits objets de la ou des ventes par une simple ordonnance du Président du Tribunal compétent statuant en référé.

En outre, notre société se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – ASSURANCE – PAIEMENT EN CAS DE SINISTRE

11.1 NOUS CONSERVONS LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. NE CONSTITUE PAS PAIEMENT AU SENS DE CETTE CLAUSE LA REMISE D'UN TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER (TRAITE OU AUTRE).

FAUTE DE PAIEMENT AU TERME CONVENU, LA RESTITUTION DES PRODUITS POURRA ETRE EXIGEE DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITE PREALABLE.

11.2 LE CLIENT S'ENGAGE A ASSURER LES PRODUITS AU PROFIT DE QUI IL APPARTIENDRA CONTRE TOUS LES RISQUES QU'ILS PEUVENT ENCOURIR OU OCCASIONNER, DES LEUR CHARGEMENT.

LES MARCHANDISES EN POSSESSION DU CLIENT SERONT PRESUMEEES CELLES IMPAYEES SI ELLES SONT IDENTIQUES. LES PAIEMENTS INTERVENUS RESTERONS ACQUIS A TITRE DE REPARATION DU PREJUDICE NE DE L'INEXECUTION DU CONTRAT, ET NOTAMMENT CELUI RESULTANT DE LA DISPARITION OU DE LA DEGRADATION DES PRODUITS, SANS PREJUDICE DU DROIT DE REVENDIQUER TOUS AUTRES DOMMAGES ET INTERETS, AU TITRE DE LA REPARATION INTEGRALE DES PREJUDICES SUBIS.

11.3 EN CAS DE SINISTRE AFFECTANT LES PRODUITS VENDUS, OBJET DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, ET RESTES IMPAYES, NOUS SERONS EN DROIT D'ETRE PAYES PAR PREFERENCE PAR SUBROGATION AUX DROITS DU CLIENT POUR LE MONTANT DU PRIX RESTANT A PAYER, SUR L'INDEMNITE VERSEE PAR LA OU LES COMPAGNIES D'ASSURANCES AU TITRE DE TOUTE POLICE SOUSCRITE ET COUVRANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LE SINISTRE PAR TOUT TIERS RESPONSABLE.

NOUS AURONS DROIT EN CONSEQUENCE DE FAIRE ENTRE LES MAINS DE LA OU DES COMPAGNIES D'ASSURANCES OU DES TIERS TOUTES OPPOSITIONS DANS LES VOIES DE DROIT PREVUES A CET EFFET. LE CLIENT S'ENGAGE AU SURPLUS A CONSENTIR A PREMIERE DEMANDE DE NOTRE SOCIETE ET A SON PROFIT TOUTE DELEGATION OU SUBROGATION SUR LADITE INDEMNITE.

ARTICLE 12 – CLAUSE PENALE

De convention expresse, sauf report accordé par notre société, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Tout retard quelle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, autorise notre société à suspendre l'exécution de la commande pendant la durée de l'évènement perturbateur. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : guerres, mobilisation, état d'occupation, trouble de l'ordre public, blocus, grève, émeutes, lock-out, épidémies, état de quarantaine, bris de machine, incendie, explosion, interruption dans la livraison des matières premières ou de l'énergie, restrictions ou n'importe quelle interdiction, imposés par les administrations publiques, insécurité juridique, évènement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et indépendant de notre volonté.

ARTICLE 14 – DIVERS

14.1. Au cours de l'exécution d'une commande, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer au Client, une caution bonne et solvable du prix des produits et prestations associées s'il y a lieu, déjà livrés et réalisés ou encore à livrer et à réaliser, et en cas de refus, de résilier le marché ou la commande par application de la clause résolutoire ci-dessus.

14.2. Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les 15 jours de la réception de la facture par le Client, sous peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le client ne peut, sans notre autorisation préalable, vendre nos produits sous des noms autres que ceux que nous utilisons. Les modèles, plans, études, dessins, calculs, documents et outillages établis, remis ou envoyés par nos soins restent notre entière propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers ou reproduits, sans notre autorisation écrite préalable.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat(s) et de vente(s) en découlant sont régies par le droit allemand.

ARTICLE 17 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT, TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU CLIENT

Le fait pour une personne physique (ou morale) de passer commande à notre société emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à notre société.

Achern, le 01. Juillet 2013

Müller GmbH Betonwerk
Ambros-Nehren-Straße 7
77855 Achern

Betonwerk Müller GmbH & Co.KG
Brandholz 7
79206 Breisach-Gündlingen

Müller Röser GmbH & Co. KG
Daimlerstraße 12
74912 Kirchartd